

**CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER**

**Séance du Mercredi 9 Mars 2022**

**COMPTE-RENDU**

FG/AB  
2022-24

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 9 mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 2 mars 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault (à partir de la délibération n°2022-13), Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Sylvie de Gaetano), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Delphine Pando), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Martine Guillon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Didier Quenouille), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais).

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

	<p><b>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance</b> Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.</p>
	<p><b>Inscription des questions orales</b> 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance</p>
Adopté à l'unanimité	<b>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Février 2022</b>
2022/10. Le Conseil Municipal en prend acte	<p><b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p>
	<b>Intercommunalité : Mme le Maire – M. David Revert</b>
2022/11. Adoptée à l'unanimité des votants	<p><b>Compétence « promotion du tourisme » - Modification de l'attribution de compensation de la commune de Touques – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>Approuve</b> le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 14 janvier 2022 tel que présenté en annexe.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision</li> </ul>																				
<p>2022/12.</p> <p><b>Adoptée à l'unanimité des votants</b></p>	<p><b>Autorisation de signer la convention de mise à disposition pour la gestion du pôle sportif de Trouville-Deauville (POM'S)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition pour la gestion du pôle sportif de Trouville-Deauville pour une durée de six ans, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département en application de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- <b>autorise</b> le paiement des dépenses, approuvées par le Comité de Gestion, qui en découlent.</li> </ul>																				
	<b>Affaires juridiques : Mme Delphine Pando</b>																				
<p>2022/13.</p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux au Casino Barrière de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>EMET</b> un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de pratiquer des jeux du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer, jusqu'au 31 octobre 2023, date d'expiration des conventions d'occupation et d'exploitation de cette délégation de service public.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																				
	<b>Finances : Mme Catherine Vatier – M. David Revert</b>																				
<p>2022/14.</p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Subventions aux associations – Exercice 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 1 : <b>D'octroyer</b> les subventions suivantes : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Association « Trouville Tennis Club »</td> <td style="text-align: right;">8 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Association « Ecurie Automobile de la Côte Fleurie »</td> <td style="text-align: right;">4 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Collège A. Maurois « Section Voile Habitable »</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Lycée A. Maurois « Section Voile Habitable »</td> <td style="text-align: right;">2 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Association « Amis de Vinteuil »</td> <td style="text-align: right;">3 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Association « La Compagnie Bloomsbury »</td> <td style="text-align: right;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Association « SNSM Station de la Touques Trouville »</td> <td style="text-align: right;">3 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Association « Scouts et Guides de France »</td> <td style="text-align: right;">300 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Association « Club de Plongée »</td> <td style="text-align: right;">10 917 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">⌘ Association « Université Inter-Ages Normandie »</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> </tr> </table> </li> <li>- Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022.</li> </ul>	⌘ Association « Trouville Tennis Club »	8 000 €	⌘ Association « Ecurie Automobile de la Côte Fleurie »	4 500 €	⌘ Collège A. Maurois « Section Voile Habitable »	500 €	⌘ Lycée A. Maurois « Section Voile Habitable »	2 500 €	⌘ Association « Amis de Vinteuil »	3 000 €	⌘ Association « La Compagnie Bloomsbury »	2 000 €	⌘ Association « SNSM Station de la Touques Trouville »	3 500 €	⌘ Association « Scouts et Guides de France »	300 €	⌘ Association « Club de Plongée »	10 917 €	⌘ Association « Université Inter-Ages Normandie »	500 €
⌘ Association « Trouville Tennis Club »	8 000 €																				
⌘ Association « Ecurie Automobile de la Côte Fleurie »	4 500 €																				
⌘ Collège A. Maurois « Section Voile Habitable »	500 €																				
⌘ Lycée A. Maurois « Section Voile Habitable »	2 500 €																				
⌘ Association « Amis de Vinteuil »	3 000 €																				
⌘ Association « La Compagnie Bloomsbury »	2 000 €																				
⌘ Association « SNSM Station de la Touques Trouville »	3 500 €																				
⌘ Association « Scouts et Guides de France »	300 €																				
⌘ Association « Club de Plongée »	10 917 €																				
⌘ Association « Université Inter-Ages Normandie »	500 €																				



<p>2022/15. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Admissions en non-valeur – Budget Ville</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> : Admet en non-valeur :</b></p> <p>-La liste n° 5209160115 jointe en annexe, arrêtée à la date du 25 octobre 2021 pour un montant de 32,55 euros réparti sur 1 pièce émise en 2016 sur le budget principal de la ville.</p> <p>-La liste n° 4784260215 jointe en annexe arrêtée à la date du 25 octobre 2021, pour un montant de 2 765,83 euros réparti sur 48 pièces émises entre 2017 et 2019 sur le budget principal de la ville.</p> <p><b>Article 2 : Décide de rejeter la demande d'admission en non-valeur :</b></p> <p>-De la somme de 13 720,41 euros, figurant sur la liste n°4784260215, due par la société DAVID SARL, un contentieux étant en cours avec cette entreprise pour un autre titre de recettes.</p> <p><b>Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6541 et 6542.</b></p>
<p>2022/16. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation donnée à l'association « Cap Trouville » de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des mesures France Relance solutions numériques en faveur des commerces de proximité – Autorisation de signer une convention de cofinancement entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Banque des Territoires – Autorisation de reverser la subvention à « Cap Trouville »</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>Autorise</b> l'association « Cap Trouville » à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des mesures France Relance et notamment celle relative aux solutions numériques en faveur des commerces de proximité ;</p> <p>- <b>Approuve</b> les termes et autorise la signature de la convention ci-annexée, établie entre la commune et l'association « Cap Trouville » dans le cadre de la création d'une application numérique visant à soutenir le commerce de proximité de Trouville-sur-Mer ;</p> <p>- <b>Autorise</b> la Ville à signer une convention de cofinancement à intervenir avec la Banque des Territoires afin qu'elle puisse percevoir la subvention, accordée dans la limite de 20 000 euros TTC, à l'association « Cap Trouville » ;</p> <p>- <b>Autorise</b> la commune à reverser cette subvention à l'association « Cap Trouville » ;</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p>Les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes, dans le cadre d'une prochaine décision modificative</p>
<p>2022/17. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022 Assujettis à la TVA – Correctif apporté aux tarifs du Club de la plage municipal</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p>

	<p>Rectifie les intitulés et fixe comme suit, pour l'année 2022, les tarifs du Club de la plage municipal :</p> <p><b>LE CLUB DE LA PLAGE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TVA 20 %</b> <b>Tarifs Trouvillais TTC semaine 5 jours</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">QF ≤ 541</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">QF ≥ 542</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>1 enfant</b></td> </tr> <tr> <td>Une demi-journée</td> <td style="text-align: center;">7,00 €</td> <td style="text-align: center;">8,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Une journée</b></td> <td style="text-align: center;">12,00 €</td> <td style="text-align: center;">14,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Cinq demi-journées</b></td> <td style="text-align: center;">33,00 €</td> <td style="text-align: center;">38,00 €</td> </tr> <tr> <td>Une semaine</td> <td style="text-align: center;">55,00 €</td> <td style="text-align: center;">64,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>Tarifs Non Trouvillais TTC semaine 5 jours</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><b>1 enfant</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 60%;">Une demi-journée</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">14,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Une journée</b></td> <td style="text-align: center;">24,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Cinq demi-journées</b></td> <td style="text-align: center;">66,00 €</td> </tr> <tr> <td>Une semaine</td> <td style="text-align: center;">110,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">- <b>Précise</b> que ces nouveaux tarifs, annulent et remplacent les tarifs 2022 votés <u>pour le club de la Plage municipal</u> le 15 décembre 2021.</p>		QF ≤ 541	QF ≥ 542	<b>1 enfant</b>			Une demi-journée	7,00 €	8,00 €	<b>Une journée</b>	12,00 €	14,00 €	<b>Cinq demi-journées</b>	33,00 €	38,00 €	Une semaine	55,00 €	64,00 €	<b>1 enfant</b>		Une demi-journée	14,00 €	<b>Une journée</b>	24,00 €	<b>Cinq demi-journées</b>	66,00 €	Une semaine	110,00 €
	QF ≤ 541	QF ≥ 542																											
<b>1 enfant</b>																													
Une demi-journée	7,00 €	8,00 €																											
<b>Une journée</b>	12,00 €	14,00 €																											
<b>Cinq demi-journées</b>	33,00 €	38,00 €																											
Une semaine	55,00 €	64,00 €																											
<b>1 enfant</b>																													
Une demi-journée	14,00 €																												
<b>Une journée</b>	24,00 €																												
<b>Cinq demi-journées</b>	66,00 €																												
Une semaine	110,00 €																												
	<b>Marchés Publics : M. Didier Quenouille – Mme le Maire</b>																												
<p>2022/18. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de signer avec la société CRAM l'avenant n°8 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du CCAS et de l'école de musique</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> la signature avec la société CRAM d'un avenant n°8 de modification pour prendre en compte le classement du site « studio Off-Courts » dans la catégorie « logements » afin d'augmenter la plage horaire de chauffage.</li> <li>- <b>Autorise</b> Le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																												
	<b>Ressources Humaines : Mme Delphine Pando</b>																												
<p>2022/19. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Modification du tableau des effectifs</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p>																												

- **Décide** de créer, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

*de supprimer*

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit

**au 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	15
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	5
Attaché principal	35/35h	3
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	48
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	23
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	4
Agent de maîtrise	35/35h	2
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2



	<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
	Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	3
	Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	5
	Conseiller des APS principal	35/35h	1
	<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Adjoint d'Animation	35/35h	4
	<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	1
	Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
	Bibliothécaire	35/35h	1
	<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	1
	<b>Soit un total de 180 postes budgétaires permanents</b>		
	<p>- <b>précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,</p> <p>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>		
	<b>Aménagement et Foncier : Mme le Maire</b>		
<b>2022/20.</b> <b>Le Conseil Municipal en prend acte</b>	<b>Bilan des acquisitions et des cessions immobilières en 2021</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prend acte</b> du bilan proposé au Conseil Municipal,</li> <li>- <b>Approuve</b> le bilan 2021 des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus.</li> </ul>		
<b>2022/21.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Autorisation de signer un protocole d'accord – Etude d'aménagement des abords de la Chapelle Saint-Jean et du Pavillon Elisabeth</b>		

	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> la signature du protocole d'accord relatif à l'étude des aménagements extérieurs des abords de la Chapelle Saint Jean et des abords du Pavillon Elisabeth entre la commune de Trouville-sur-Mer et la société FONCIÈRE MÉDICALE N°6 (MACSF), les sociétés SNC VILLA MEDICIS TROUVILLE et SOCIETE DE REFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION (groupement solidaire et indivisible), la SCCV MEDICADE, et l'association « Les Compagnons de la Chapelle Saint-Jean ».</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision</li> </ul>
	<b>Jeunesse – Sports – Loisirs – Associations : M. David Revert</b>
<p>2022/22. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Convention de mise à disposition station de gonflage auprès de l'association Club de Plongée de Trouville-sur-Mer (CPTSM)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la signature d'une convention de mise à disposition d'une station de gonflage avec le Club de Plongée de Trouville sous Mer (CPTSM), pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2024.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<b>Culture – Musée : Mme le Maire</b>
<p>2022/23. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » - Pass patrimoine Côte Fleurie – Année 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>Autorise</b> le Maire à signer la convention de partenariat 2022, annexée à la présente délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » en vue de participer au Pass Patrimoine Côte Fleurie.</li> <li>-<b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<i>Fin de séance à 18h42</i>

.....  
Pour extrait certifié conforme

Affiché le :	15 Mars 2022
Retiré le :	
Mise en ligne sur <a href="http://www.trouville.fr">www.trouville.fr</a> le :	15 Mars 2022



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO